



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

| | |
|---|--|
| <p>Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche Service de l'enseignement technique Sous-direction des politiques de formation et d'éducation Bureau des diplômés de l'enseignement technique 1 ter avenue de Lowendal 75700 PARIS 07 SP Suivi par : Martine RAMOS Tél : 01.49.55.50.71 fax : 01.49.55.40.06</p> | <p>NOTE DE SERVICE DGER/SDPOFE/N2013-2043 Date: 02 avril 2013</p> |
|---|--|

Date de mise en application : immédiate

Le Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire
et de la forêt

Nombre d'annexe : 0

Mesdames et Messieurs les Directeurs régionaux
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Objet : Dispositions transitoires relatives aux habilitations pour la mise en œuvre des UC et des CCF pour les diplômés et titres de l'enseignement professionnel agricole préparés par les centres de formation professionnelle continue et de l'apprentissage.

Bases juridiques :

Livre VIII du Code rural et de la pêche maritime

Arrêté du 25 juillet 1995 relatif à la procédure d'habilitation des établissements pour les diplômés de l'enseignement technologique et professionnel agricole préparés par les voies de la formation professionnelle continue et de l'apprentissage

Résumé : Prolongement d'une année des habilitations délivrées en 2008 pour la mise en œuvre des UC et des CCF

MOTS-CLÉS : Habilitation – UC – CCF – Formation continue – Apprentissage

| Destinataires | |
|--|---|
| <p>Pour exécution :</p> <ul style="list-style-type: none">- Directions régionales de l'alimentation et de l'agriculture et de la forêt- Directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des DOM- Hauts-commissariats de la République des COM- Etablissements publics nationaux et locaux d'enseignement agricole- Unions nationales fédératives d'établissements privés | <p>Pour information :</p> <ul style="list-style-type: none">- Organisations syndicales de l'enseignement agricole- Fédérations d'associations de parents d'élèves de l'enseignement agricole- Administration centrale- Conseil général de l'agriculture, de l'alimentation et des espaces ruraux- Inspection de l'enseignement agricole |

L'inspection de l'enseignement agricole a rendu un rapport d'expertise en juillet 2012 portant sur l'évaluation du dispositif d'habilitation des organismes de formation pour la mise en œuvre des UC et des CCF pour les diplômés préparés par la voie de la formation professionnelle continue et de l'apprentissage.

Faisant suite, un groupe de travail a été constitué pour simplifier la procédure d'habilitation définie par la note de service DGER/POFE/N2005-2090 du 1^{er} décembre 2005.

Dans l'attente de la mise en œuvre de la nouvelle procédure d'habilitation, un dispositif transitoire est prévu en particulier pour les habilitations en cours de renouvellement.

Cette disposition ne dispense pas les centres de formation agricole de la procédure annuelle d'actualisation des dossiers.

La durée, des habilitations délivrées en 2008 aux centres de formation agricole, pour la mise en œuvre des UC et des CCF pour les diplômés préparés par la voie de la formation professionnelle continue et l'apprentissage est **prorogée d'une année**.

Rappel :

Les primo-demandes d'habilitation déposées en 2013 auprès de la DRAAF et ayant pour objet d'obtenir une première habilitation devront être transmises selon la procédure définie dans la note de service DGER/POFE/N2005-2090 du 1^{er} décembre 2005.

Le Sous-directeur des Politiques
de Formation et d'Éducation

Signé : Philippe VINCENT